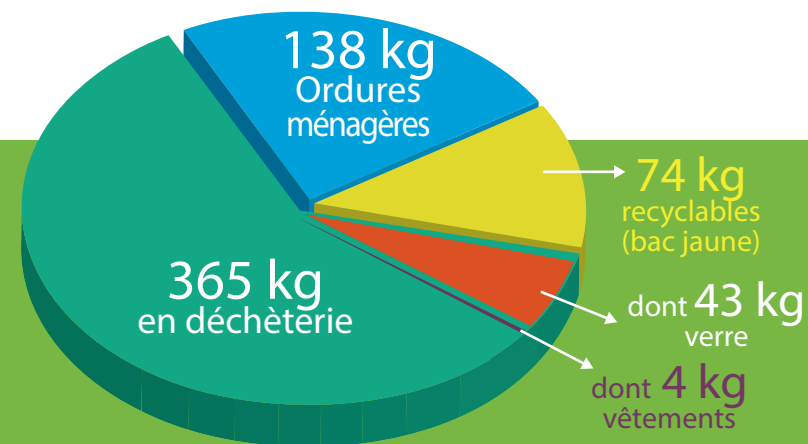


CADRE ET REGLEMENTATION

Quelques chiffres pour se faire une idée

Les lois Grenelle de l'environnement nous imposent de construire une véritable **politique de réduction de nos déchets ménagers**. Avec la mise en place de la **Redevance Incitative** et de la **collecte sélective en porte à porte**, la Communauté de communes de la Basse-Zorn a franchi une 1^{ère} étape importante. Depuis 2013, la quantité des ordures ménagères a légèrement diminué. **Nous trions mieux mais ne réduisons que peu la quantité de nos déchets**. 2^{ème} étape de la démarche collective, l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets**, validé en février 2015 sur le territoire de la collectivité, **qui fixe pour objectif de diminuer de 10 % la quantité de déchets ménagers d'ici 2020**.



**577 KG DE DÉCHETS PAR HABITANT
EN 2015 EN BASSE-ZORN**

Objectif 2020 :

530 kg/hab./an (hors gravats)

Ce mini guide doit vous aider à prendre la mesure de la situation et vous donner des idées pour agir, individuellement, par des moyens très simples, qui, collectivement, pourront avoir un effet important pour le territoire.

Le montant moyen de la redevance est en baisse depuis 3 ans, notamment grâce à vos efforts de tri ! Aujourd'hui, la facture moyenne sur le territoire est de 188 € pour 20 levées du bac bleu. En appliquant les éco-gestes présentés dans ce guide, vous pouvez diminuer le montant de vos factures.

Publication de la Communauté de communes de la Basse-Zorn – septembre 2016

34, rue de La Wantzenau, 67720 HOERDT Cedex • Tél. 03 90 64 25 50 • Fax. 03 90 64 25 69
communaute.de.communes@cc-basse-zorn.fr • www.cc-basse-zorn.fr

Crédits © CCBZ, Freepik, Ministère de l'agriculture / gaspillagealimentaire.fr – * source ADEME – ** source SDEA
Imprimé sur papier recyclé – **Ne pas jeter sur la voie publique**



Basse-Zorn
Communauté de communes